

Lycée Maurice Genevoix
BP 7030
1 avenue de la Grenaudière
45147 INGRE CEDEX
Tél 02 36 86 12 70
Tél 02 36 86 12 71 (ligne du gestionnaire)
E- mail img.gestion@ac-orleans-tours.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

ART. 1 – OBJET, FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

1-1-Objet et durée du marché

Le présent C.C.A.T.P. définit les prescriptions techniques et administratives relatives aux opérations de fourniture de mobiliers à destination des enseignements scientifiques.

La notification du marché sera assurée par l'émission d'un bon de commande au plus tard le 24 mai pour livraison au plus tard le 13 juillet et impérativement le matin.

1-2-Forme du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique, à cet égard et compte tenu de la valeur estimée du marché, inférieure aux seuils de procédure formalisée, la procédure de passation choisie est la procédure dite adaptée (article L.2123-1).

Il est divisé en deux lots qui pourront être attribués séparément :

- LOT N° 1 - Mobilier pour l'enseignement des S.V.T.
- LOT N° 2 - Armoire ventilée sans raccordement extérieur

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Proviseur du Lycée Maurice Genevoix (Ingré).

1-3-Caractéristiques du marché

Les prestations à effectuer par le soumissionnaire sont les suivantes :

- fourniture de mobiliers scolaires dont le détail indicatif est donné en annexe (BPU à remplir)
- livraison au lycée Maurice Genevoix
- les mobiliers doivent être livrés déjà montés ou montés à la livraison (à préciser dans l'offre)
- en **option**, monter les mobiliers au 2ème étage (ascenseur)

ART. 2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La date limite de livraison est impérative. Le candidat doit donner, au moment où il établit son offre, les raisons pour lesquelles il ne serait pas en mesure de respecter un délai de livraison de presque deux mois. Il doit proposer un délai de livraison alternatif.

Le titulaire du marché devra proposer suffisamment à l'avance à l'établissement une date (jour) pour l'exécution des prestations indiquées à l'article 1-3 du présent CCATP.

ART. 3 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

3-1- Contenu des prix : les prix sont établis en euros, l'unité réglementaire, en chiffres, hors taxes et toutes taxes. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

3-2- Forme du prix : le marché est traité à prix fermes (Conditions générales, article 10-1-1).

ART. 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations seront facturées après service fait.
Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire.

Le paiement des sommes dues au titre des marchés s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Toute demande de paiement incomplète et notamment sans mention de l'IBAN, sera rejetée et retournée au titulaire.

Mode de règlement : par virement administratif (délais de paiement : 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture sur Chorus Pro).

Comptable assignataire : Agent comptable du Lycée Pothier à Orléans.

ART. 5 - ASSURANCE

Le titulaire du contrat devra avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité couvrant tout dommage qu'il pourrait faire subir à son personnel, à des tiers ou aux biens de l'établissement, soit à l'occasion de la réalisation des prestations, soit par conséquence directe ou indirecte de la prestation réalisée.

ART. 6 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF n° 66 du 19 mars 2009)
- Le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières signé et paraphé par le candidat
- Le bordereau des prix unitaires valant devis

ART. 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient résulter de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable.

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution des marchés est celle définie par l'article R.2197 du Code de la commande publique.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

A....., le 2024

Nom, prénom, fonction, signature précédée de la mention écrite « Lu et approuvé » et cachet de la société